



Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Rapport d'étape de l'examen du fardeau administratif

Publié : le 2025-09-08

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada,
représentée par le président du Conseil du Trésor 2025,

Publié par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
90 rue Elgin, Ottawa, Ontario, K1A 0R5, Canada

No de catalogue BT22-291/2025F-PDF
ISBN: 978-0-660-79039-8

Ce document est disponible sur Canada.ca, le site Web du gouvernement du Canada.

Ce document est disponible en médias substitués sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé
pour désigner tant les hommes que les femmes.

Also available in English under the title: Treasury Board of Canada Secretariat Red Tape Review
Progress Report

Rapport d'étape de l'examen du fardeau administratif du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

Sur cette page

- Contexte
 - Surveillance réglementaire
 - Employeur
 - Leadership administratif
- Aperçu
- Progrès réalisés
 - Création du Bureau de la réduction du fardeau administratif
 - Faire progresser la coopération en matière de réglementation à l'appui du commerce
 - Accélérer l'adoption de nouvelles technologies transformatrices
 - Modifications au Règlement sur les prestations supplémentaires de décès
- Prochaines étapes
 - Renforcer les outils visant à réduire le fardeau administratif
 - Rationaliser les opérations liées aux approbations
 - Mettre sur pied un comité fédéral-provincial-territorial sur la réduction du fardeau administratif

- Améliorer les services de réglementation à l'échelle du gouvernement du Canada
 - Élaborer une mesure législative afin d'accélérer les changements proposés par les ministères
 - Modifier le *Règlement sur la pension de la fonction publique*
 - Valeur de transfert
 - Définition de traitement
 - Prestation de survivant facultative
 - Exigences d'ordre médical
 - Documents et renseignements électroniques
 - Modifier la Directive sur l'application du *Règlement sur les langues officielles — communications avec le public et prestation des services*
- Retiré de l'examen**
- Simplifier les exigences et réduire le fardeau administratif du *Règlement partie IV*
 - Réviser la *Loi sur l'accès à l'information*
 - Modifier le *Règlement général de 1995 sur les sociétés d'État*
 - Réviser les exigences d'enregistrement au sein du *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes*
 - Modifier des règlements de gestion financière pour réduire le fardeau administratif
 - Réviser des règlements de gestion financière pour évaluer des chevauchements et des possibilités de modernisation
 - Élaborer un règlement harmonisé sur l'approvisionnement

Contexte

► Dans cette section

Surveillance réglementaire

Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) assure la supervision centrale du système de réglementation du gouvernement du Canada afin de garantir un cadre réglementaire moderne et efficace qui protège et fait progresser l'intérêt public, y compris la croissance économique durable. Pour ce faire, le SCT examine les règlements, encourage la coopération et l'harmonisation en matière de réglementation et réduit le fardeau administratif. Ces activités comprennent notamment :

- la coordination des examens réglementaires visant à réduire les obstacles à l'innovation et à la croissance économique
- la direction du Centre d'innovation en matière de réglementation qui favorise une approche pangouvernementale de l'expérimentation réglementaire afin de stimuler l'innovation et d'améliorer la compétitivité
- la direction de l'élaboration du projet de loi sur la modernisation de la réglementation afin d'éliminer ou de mettre à jour les exigences législatives désuètes ou redondantes
- le soutien aux travaux des tribunes nationales et internationales de coopération en matière de réglementation
- la collaboration étroite avec la communauté de la réglementation fédérale en ce qui concerne l'application de la Directive du Cabinet sur la réglementation

Employeur

En tant qu'employeur de l'administration publique centrale fédérale, le SCT favorise l'excellence en gestion des personnes dans l'ensemble de la fonction publique. Il veille ainsi à ce que le gouvernement du Canada soutienne les talents diversifiés dont il a besoin et assure leur perfectionnement pour offrir aux Canadiens et aux Canadiennes des

programmes et des services avec efficacité et intégrité. À ce titre, le SCT est responsable de plus de 50 règlements qui régissent les régimes de pension de la fonction publique, les régimes de retraite complémentaires ou particuliers et d'autres avantages sociaux des fonctionnaires, ainsi que la prestation des services fédéraux dans les deux langues officielles.

Leadership administratif

Le SCT favorise la saine gestion du gouvernement du Canada en :

- examinant la productivité de la fonction publique
- renforçant la gestion des risques et de la conformité
- menant la transformation numérique du gouvernement
- fournissant une orientation stratégique pour la gestion des actifs et des finances
- dirigeant l'écologisation des activités gouvernementales
- appuyant des communications efficaces

Dans ce rôle, le SCT supervise près de 30 règlements, notamment 17 règlements pris en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et des lois connexes qui régissent les processus de gestion financière (par exemple, l'administration des frais, le recouvrement des créances et la surveillance financière) afin d'assurer la responsabilité financière et l'efficacité des opérations gouvernementales.

Aperçu

Depuis le printemps 2025, le SCT a mis en œuvre plusieurs initiatives de réduction du fardeau administratif, notamment la création du Bureau de réduction du fardeau administratif, afin d'accélérer l'élimination des règlements désuets ou inutiles au sein du gouvernement du Canada. Le SCT oriente également les efforts pangouvernementaux visant à

reconnaître de manière réciproque et mieux harmoniser les exigences réglementaires avec celles d'autres administrations et à accélérer l'adoption des technologies de réglementation. Ces initiatives permettront d'accroître la transparence, de réduire le fardeau réglementaire et les obstacles au commerce, et d'améliorer la rapidité et l'efficacité du système de réglementation pour tout le monde.

Outre son rôle de chef de file au sein du gouvernement en matière de réduction du fardeau administratif, le SCT a proposé et continuera de proposer des modifications à certains règlements relevant de son portefeuille, ce qui permettra d'alléger le fardeau réglementaire. Par exemple, le SCT a récemment mis en œuvre des modifications réglementaires en tant qu'employeur afin qu'il soit plus facile pour les participants et participantes au Régime de prestations supplémentaires de décès de désigner leurs bénéficiaires. Cela a entraîné une forte augmentation du nombre de désignations de bénéficiaires et une diminution du nombre de demandes de désignation de bénéficiaires non valides et du nombre d'appels au Centre des pensions concernant l'état d'avancement des désignations de bénéficiaires.

À l'avenir, le SCT proposera une série de mesures de réduction du fardeau administratif qui devraient améliorer l'efficacité et entraîner une réduction significative du fardeau réglementaire. Il s'agit notamment de propositions visant à améliorer les outils qui peuvent réduire le fardeau administratif au sein du gouvernement du Canada, à rationaliser les processus d'approbation et à renforcer les normes de service réglementaire pour les Canadiens et les Canadiennes et les entreprises.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance réglementaire, le SCT dirigerait les efforts fédéraux en vue de créer un comité fédéral-provincial-territorial sur la réduction du fardeau administratif et d'élaborer des mesures législatives fédérales en la matière afin d'éliminer les règles inutiles et

d'améliorer l'efficacité. Ces propositions devraient apporter des améliorations durables au système de réglementation canadien. Elles permettraient à la population canadienne et aux entreprises d'économiser du temps et de l'argent. Parmi les avantages, mentionnons un système de réglementation plus clair, plus rationalisé, plus rentable et plus prévisible, qui donne des résultats plus rapides.

En tant qu'employeur, le SCT propose plusieurs changements qui permettraient de moderniser et de rationaliser les processus pour les participants et participantes au régime de retraite de la fonction publique. Ces changements viseraient notamment à :

- clarifier la signification de « rémunération de base » afin de préciser la rémunération qui ouvre droit à pension
- simplifier le processus d'octroi des prestations de survivant aux conjoints et conjointes de fait
- autoriser les infirmières praticiennes et infirmiers praticiens à remplir certains formulaires médicaux aux fins du rachat de services de pension et de la retraite pour raisons médicales
- faciliter l'envoi des formulaires par voie électronique pour les participants et participantes au régime de retraite

Ces propositions devraient contribuer à réduire le fardeau administratif tant pour les participants et participantes au régime que pour le gouvernement du Canada. Le SCT propose également des modifications aux règlements sur les langues officielles afin d'améliorer l'enchaînement des exigences réglementaires et de donner aux parties réglementées plus de temps pour s'y conformer. Les parties réglementées devraient ainsi pouvoir répartir les coûts liés à ces tâches sur plus d'un exercice financier.

Enfin, dans le cadre de sa fonction de leadership administratif, le SCT propose plusieurs initiatives réglementaires visant à réduire la complexité, le fardeau administratif et les coûts de conformité, ainsi qu'à accroître

l'efficacité des activités gouvernementales. Il s'agit notamment :

- de modifier les règlements sur la gestion financière afin de les clarifier et de les moderniser, et d'abroger les dispositions obsolètes
- de collaborer avec Services publics et Approvisionnement Canada afin d'harmoniser les obligations légales du gouvernement du Canada en matière d'approvisionnement en un seul ensemble de règlements
- de rationaliser les processus d'approbation pour les sociétés d'État afin qu'elles puissent contracter des baux à faible risque et à faible valeur

Le SCT propose également plusieurs examens de règlements qui permettront de cerner d'autres possibilités de réduire le fardeau réglementaire.

Progrès réalisés

► Dans cette section

Création du Bureau de la réduction du fardeau administratif

Contexte

Le Bureau de réduction du fardeau administratif (BRFA) a été établi afin d'accélérer l'élimination des règles obsolètes ou inutiles, des pratiques redondantes ou des chevauchements avec les règles provinciales, ainsi que l'administration réglementaire ou la prestation de service inefficace ou imprévisible. Le BRFA s'attaque comme suit au fardeau administratif réglementaire :

- rendre le système de réglementation plus efficace

- réduire les obstacles à l'innovation, à la productivité et à la croissance économique
- alléger les coûts réglementaires imposés à la population et aux entreprises du Canada

Mesures

Le BRFA est à la tête des efforts déployés à l'échelle du gouvernement pour réduire le fardeau administratif.

Le SCT est responsable, au nom du gouvernement du Canada, de l'Examen du fardeau administratif. Cet examen vise à réaliser des économies pour les Canadiens en éliminant le fardeau administratif non efficient, c'est-à-dire les règlements désuets et excessivement compliqués qui font en sorte d'augmenter les coûts, de réduire la productivité et de freiner la croissance économique. Le 9 juillet 2025, le président du Conseil du Trésor a lancé l'Examen du fardeau administratif pour tous les ministères et organismes fédéraux ayant des responsabilités en matière de réglementation, sous la supervision du BRFA.

Une fois que les organismes de réglementation fédéraux auront terminé ces examens, le SCT avancera ces travaux pour coordonner les efforts de réduction du fardeau administratif dans tout le gouvernement, en mettant l'accent sur les domaines horizontaux et à forte incidence. Il est attendu que les domaines prioritaires comprennent ceux qui concordent avec la nécessité d'examiner les grands projets sous l'angle de l'efficience réglementaire; de soutenir le commerce international et une plus grande efficience à la frontière; de réduire les obstacles à la productivité des entreprises; et d'améliorer les services de réglementation. Le SCT dirigera également l'élaboration de mesures législatives sur la réduction du fardeau administratif à l'échelle du gouvernement en vue de présenter des modifications destinées à accélérer les modifications réglementaires.

Tel qu'énoncé lors du budget de 2024, le SCT explorera des modifications législatives à la *Loi sur la réduction de la paperasse* afin d'élargir l'utilisation des bacs à sable réglementaires à l'échelle du gouvernement en habilitant tous les ministres à accorder des exemptions aux fins de la mise en place de bacs à sable réglementaires.

La présence en ligne du BRFA depuis juillet 2025 comprend une nouvelle page de renvoi contenant des renseignements sur le BRFA, ainsi que l'examen du fardeau administratif, destinée à renforcer l'engagement de la population et des entreprises canadiennes.

Résultats

Cette approche permettra d'accroître la transparence en matière de réduction du fardeau administratif, notamment en communiquant mieux aux Canadiens et aux entreprises les mesures prises par les organismes de réglementation à la suite de l'Examen du fardeau administratif. De plus, la poursuite des efforts de réduction du fardeau administratif dans les domaines prioritaires horizontaux contribuera à maintenir l'accent sur la réduction des coûts pour les entreprises à court et à moyen terme. Ces travaux permettront en fin de compte de réduire les exigences réglementaires et de faire économiser du temps et de l'argent aux Canadiens et aux entreprises.

Faire progresser la coopération en matière de réglementation à l'appui du commerce : adopter des normes existantes, explorer les possibilités de

reconnaissance mutuelle, éviter les règlements spécifiquement canadiens et soutenir les tables de coopération en matière de réglementation

Contexte

Le développement de règlements spécifiques ou personnalisés pour le Canada peut créer des complications et barrières non nécessaires pour les entreprises, surtout lorsque des cadres réglementaires ou standards internationaux ayant fait leurs preuves existent déjà. La coopération en matière de réglementation est un processus par lequel les gouvernements et les organismes de réglementation collaborent afin d'aligner, d'harmoniser ou de reconnaître mutuellement les règlements, les normes et les pratiques, en cherchant ainsi à réduire les obstacles inutiles au commerce, à améliorer l'efficacité de la réglementation, à renforcer les mesures de protection des consommateurs et de l'environnement, ainsi qu'à favoriser l'innovation.

Mesures

Le SCT et le BCP négocient, au nom du gouvernement du Canada, un accord de reconnaissance mutuelle avec les provinces et territoires axé sur les mesures réglementaires régissant la vente de biens (à l'exception des aliments). Un accord de reconnaissance mutuelle est une entente formelle entre des partis qui facilite le commerce et la coopération réglementaire par l'entremise d'un des partis acceptant les exigences des autres partis. La diminution d'obstacles au commerce intérieur par l'entremise d'un accord de reconnaissance mutuelle améliorera l'efficacité commerciale, diminuera les coûts et facilitera le mouvement de biens à travers le pays.

Parallèlement, le SCT collabore avec les organismes de réglementation fédéraux afin de faire avancer les discussions sur la coopération en matière de réglementation, les objectifs étant de réduire le fardeau administratif et de promouvoir la diversification du commerce en participant à trois tables officielles de coopération en matière de réglementation :

- la Table de conciliation et de coopération en matière de réglementation fédérale-provinciale/territoriale (TCCR)
- le Forum de coopération en matière de réglementation (FCR) entre le Canada et l'Union européenne
- le Conseil de coopération Canada-États-Unis en matière de réglementation (CCR)

Dans l'avenir, le SCT examinera la Directive du Cabinet sur la réglementation afin de déterminer s'il convient de la renforcer pour exiger que les organismes de réglementation prouvent que les règlements d'une autre administration ne répondent pas à leurs besoins avant de proposer une solution spécifiquement canadienne.

Résultats

L'adoption de cette approche incitera les organismes de réglementation à harmoniser par défaut leurs cadres de réglementation actuels et futurs avec les instruments juridiques existants (par exemple, normes, règlements). Il devrait en découler une réduction des obstacles réglementaires au commerce intérieur et international. La mise en œuvre réussie de stratégies de coopération en matière de réglementation peut conduire à une réduction du fardeau administratif et des coûts pour les Canadiens et les entreprises.

Accélérer l'adoption de nouvelles technologies transformatrices dans le but d'accélérer le système de réglementation fédéral et d'identifier des économies à long terme pour le gouvernement

Contexte

Divers facteurs contribuent à la complexité et à la rapidité des processus réglementaires, dont l'utilisation limitée des outils numériques modernes, qui constitue un obstacle à l'efficacité, à l'innovation et à la prestation des services. La coordination des efforts entre les ministères et l'investissement dans des technologies réglementaires évolutives contribueront à accélérer le système de réglementation fédéral, à réduire les coûts à long terme et à améliorer la collaboration entre les ministères.

Mesures

Par l'entremise de son Centre d'innovation en matière de réglementation, le SCT dirige les efforts visant à faire progresser l'adoption des technologies réglementaires à l'échelle des ministères et organismes fédéraux ayant des responsabilités en matière de réglementation. Par exemple, le Centre d'innovation en matière de réglementation a financé un projet dirigé par Innovation, Sciences et Développement économique Canada afin de mettre à l'essai des justificatifs numériques, des versions électroniques sécurisées de documents officiels que les entreprises présentent habituellement sur papier. Le projet pilote a démontré en quoi les organismes de réglementation et les entreprises pouvaient gagner du temps et réduire les efforts manuels en émettant et en vérifiant les documents sous forme numérique. Il a aussi contribué à jeter les assises d'une approche nationale quant à l'utilisation des justificatifs numériques au cours des processus réglementaires.

Un comité directeur (de directeurs généraux) fournira une orientation stratégique, coordonnera les efforts interministériels et guidera les investissements conjoints dans les technologies réglementaires pouvant être déployées dans tous les ministères. Parallèlement, un forum interministériel sur les technologies réglementaires offre aux organismes de réglementation fédéraux un espace centralisé où présenter les cas de réussite de solutions technologiques, partager les pratiques exemplaires et favoriser la collaboration horizontale entre les ministères. Toutes les initiatives liées aux technologies réglementaires seront harmonisées avec les normes numériques générales et les cadres de technologie de l'information d'entreprise afin de garantir l'interopérabilité et la viabilité à long terme.

Résultats attendus

Une collaboration accrue entre les ministères devrait permettre d'accélérer l'adoption de technologies réglementaires transformatrices et de mettre en place un système de réglementation fédéral plus rapide et plus efficace. Cette collaboration générera des économies à long terme pour le gouvernement grâce à des investissements communs dans des solutions technologiques évolutives. L'amélioration de la gouvernance et de la collaboration entre les ministères favorisera l'innovation, améliorera la cohérence et l'interopérabilité des outils réglementaires et permettra de créer une collectivité des technologies réglementaires connectée qui fera progresser continuellement les efforts de modernisation.

Modifications au *Règlement sur les prestations supplémentaires de décès*

Contexte

Des modifications apportées au *Règlement sur les prestations supplémentaires de décès* se sont avérées nécessaires, car certains aspects relatifs à la désignation et à la modification des bénéficiaires dans le cadre du Régime de prestations supplémentaires de décès ne concordaient plus avec les pratiques de l'industrie, les besoins des participants ou les avancées technologiques.

Mesures

En réponse à ces défis, le SCT a mis de l'avant des modifications au Règlement permettant désormais aux participants au régime de nommer plusieurs bénéficiaires et de le faire par voie électronique, simplifiant ainsi le processus de désignation. Ces changements sont entrés en vigueur en mai 2024.

Résultats

Des données ont été recueillies pendant une période de sept mois avant et après l'entrée en vigueur des modifications. Avant ces changements, la désignation des bénéficiaires ne pouvait se faire que sur formulaire papier. Depuis, l'adoption du formulaire en ligne a été massive, représentant 90 % des transactions. De plus, le recours à cette option a permis de simplifier le processus, en réduisant significativement le nombre de désignations non valables, qui est passé de 15 % à seulement 2,5 %. En parallèle, les appels au Centre des pensions pour confirmer la réception d'une désignation ou vérifier le statut d'un bénéficiaire désigné ont diminué. Dans l'ensemble, ces résultats démontrent clairement les gains d'efficacité découlant de la modernisation du processus.

Prochaines étapes

► Dans cette section

Renforcer les outils visant à réduire le fardeau administratif, notamment en contribuant à ce que le système de réglementation reste à jour

Contexte

Le cadre de réglementation existant, qui relève de la Directive du Cabinet sur la réglementation et de la *Loi sur la réduction de la paperasse*, pourrait être renforcé de manière à garantir que ces outils procurent aux organismes de réglementation des directives adéquates à suivre à l'appui des objectifs en matière de santé, de sécurité et d'environnement, tout en favorisant la compétitivité économique et en appuyant le commerce intérieur.

Mesures

Le Bureau de la réduction du fardeau administratif (BRFA) entreprendra un examen des outils existants afin de s'assurer que les efforts de réduction du fardeau administratif s'articulent officiellement autour du mandat consistant à éliminer les règlements désuets, à réduire les pratiques redondantes et à offrir de meilleurs services. Les travaux prévus comprennent aussi un examen et une mise à jour des stratégies et des exigences en matière de mesure, destinés à faire en sorte que le gouvernement du Canada comptabilise adéquatement les exigences imposées aux particuliers et aux entreprises et qu'il maintienne le cap sur la réduction des exigences (par exemple, au moyen de cibles). Les directives et les lignes directrices seront également examinées afin de

s'assurer, d'une part, que le système de réglementation fonctionne de manière rapide, efficace et efficiente; et, d'autre part, que tous les organismes de réglementation respectent des normes de service uniformes pour les particuliers et les entreprises.

De plus, le BRFA élaborera de nouveaux outils dans le but de contribuer à ce que le système de réglementation reste à jour au fil du temps, comme une politique sur l'examen réglementaire qui définit des attentes claires pour les ministères afin de garantir que les règlements demeurent adéquats et efficaces, tout en éliminant les règlements désuets dès qu'il est pratique de le faire. En outre, la Politique sur l'élaboration de la réglementation sera mise à jour afin de mieux orienter les organismes de réglementation pour qu'ils appuient les engagements continus du gouvernement envers les Autochtones.

Résultats attendus

Le renforcement de la boîte à outils réglementaire à l'appui d'un accent soutenu sur la réduction du fardeau administratif permettra d'élaborer des règlements plus pertinents et plus économiques. Une plus grande efficacité réglementaire sera bénéfique aux Canadiens, car elle permettra au gouvernement d'être plus réceptif et plus efficace, réduira les coûts pour les entreprises et les consommateurs et créera un environnement réglementaire plus équitable et plus transparent.

Rationaliser les opérations liées aux approbations du gouverneur en conseil afin de prendre plus rapidement des décisions plus réactives impactant les Canadiens

Contexte

Le Conseil du Trésor est le comité du Cabinet responsable d'étudier et offrir des conseils à la gouverneure générale en ce qui a trait à la majorité des décrets et règlements du gouverneur en conseil (GEC). Le GEC représente la gouverneure générale prenant acte suivant les conseils du Cabinet, et un décret du GEC est un instrument légal qui formalise une décision prise par le GEC. Le SCT collaborera avec les ministères et organismes à la rationalisation du processus des décrets et des règlements du GEC. Un processus simplifié qui assure un équilibre entre, d'une part, la nécessité de faire preuve d'agilité et de rigueur analytique et, d'autre part, l'accent mis sur les priorités et les dossiers complexes du gouvernement; ces processus, donc, contribueront à réduire le fardeau administratif et à faire en sorte que les décisions qui touchent les Canadiens soient prises de façon plus efficiente et plus efficace.

Mesures

Le SCT considérera les mesures suivantes pour rationaliser le processus décisionnel en matière de réglementation :

- Éliminer la redondance dans la prise de décision : Le SCT recherche des possibilités de réduction de redondance dans la prise de décision, par exemple, en déterminant les domaines où il serait approprié de demander au Cabinet de prendre une seule décision intégrée qui couvre à la fois les décisions en matière de politiques et celles prises par le GEC. Le SCT mettra cette approche à l'essai dans certains dossiers au cours de 2025-2026. Les résultats du projet pilote éclaireront l'orientation future et, en fonction des leçons apprises, pourraient conduire à l'élaboration d'une approche plus officielle.
- Déléguer les pouvoirs à faible risque du GEC aux ministres : Le SCT collabore avec les ministères afin de déterminer les pouvoirs à faible risque du GEC qui, compte tenu de leur portée, de leur incidence et de leur urgence, seraient mieux exercés par les ministres.

- Réduire le fardeau des ministères : Conformément à sa fonction de remise en question, le SCT exige que les ministères remplissent divers documents pour expliquer et analyser leurs propositions au GEC. Lors de l'hiver 2025, le SCT a mis à jour son orientation et ses gabarits afin d'offrir plus de clarté et de soutien, en cherchant ainsi à permettre aux organismes de réglementation de produire des ébauches de présentation de plus grande qualité et d'identifier des opportunités pour réduire les exigences envers les ministères. Ce travail est en cours. Le SCT continuera d'affiner son orientation en recueillant la rétroaction des organismes de réglementation sur les mises à jour récentes, ainsi qu'en continuant de cerner les domaines où un soutien supplémentaire est nécessaire. D'autres mises à jour de l'orientation et des gabarits sont prévues tout au long de l'automne 2025.
- Officialiser la voie à suivre pour les propositions de réglementation urgentes et exceptionnelles : Afin de favoriser une approche plus rationalisée et cohérente en matière d'élaboration urgente de règlements, en particulier pour protéger la santé, la sûreté, la sécurité et le bien-être social et économique des Canadiens, le SCT s'emploie à élaborer, d'ici l'automne 2025, des critères et une orientation claire concernant les propositions urgentes et exceptionnelles.

Résultats attendus

Ces changements devraient rendre le processus du GEC plus rapide, plus clair, mieux ciblé et plus efficient. En réduisant le nombre d'approbations requises dans la mesure du possible et en habilitant davantage les ministres à prendre des décisions à faible risque, le système pourra être plus efficace sans diminuer pour autant les normes. La mise à jour continue de l'orientation et des gabarits aidera les organismes de réglementation à mieux comprendre les attentes et permettra des examens plus rapides. Des règles claires faciliteront également la prise de décision rapide dans les

situations urgentes et exceptionnelles. Dans l'ensemble, un processus du GEC plus souple sera synonyme de résultats plus rapides pour les Canadiens et d'une réduction du fardeau administratif.

Mettre sur pied un comité fédéral-provincial-territorial (FPT) sur la réduction du fardeau administratif

Contexte

Les entreprises indiquent régulièrement que le fardeau cumulatif leur pose des difficultés. La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) a souligné que le fardeau réglementaire cumulatif aux niveaux fédéral, provincial et municipal constitue un obstacle à la croissance, à la compétitivité et à la productivité des entreprises au Canada (FCEI, Rapport sur la paperasserie au Canada, 2025).

Mesures

Le SCT travaillera avec les provinces et territoires afin de mettre en place un nouveau comité pour accélérer les possibilités d'échange de renseignements, de coopération et de collaboration à l'échelle du Canada en ce qui concerne l'élimination du fardeau administratif. Cela comprendra des opportunités afin de prendre avantage des efforts de collaboration existants entre les gouvernements pour s'attaquer au fardeau cumulatif, élaborer des approches communes en matière de mesure du rendement, ou encore cibler les secteurs prioritaires où réduire le fardeau administratif. Le gouvernement du Canada présentera les résultats de ses examens réglementaires afin de rendre possibles des discussions thématiques avec les provinces et les territoires.

Résultats attendus

Une approche FPT coordonnée visant à réduire le fardeau cumulatif contribuera à améliorer le cadre réglementaire en déterminant les mesures prioritaires que les gouvernements au Canada doivent entreprendre. La collaboration et l'échange de renseignements appuieront les efforts visant à améliorer la cohérence et la transparence des règles et de leur élaboration, ce qui permettra aux entreprises de s'orienter plus facilement face aux exigences réglementaires et rendra possible une plus grande prévisibilité entre les administrations.

Travailler à l'amélioration des services de réglementation à l'échelle du gouvernement du Canada, notamment en réduisant les délais d'attente en matière de réglementation et en améliorant la transparence

Contexte

Des services de réglementation transparents, clairs, efficaces et prévisibles permettent de réduire au minimum le fardeau administratif et favorisent la réussite des Canadiens et des entreprises. Les normes de service rendent le processus réglementaire plus transparent en indiquant clairement le temps nécessaire pour traiter une demande ou rendre une décision. Les particuliers et les entreprises peuvent ainsi planifier leurs activités plus efficacement. Les normes de service peuvent également favoriser l'efficacité au sein des organismes de réglementation en encourageant ces derniers à rationaliser leurs processus et à affecter efficacement leurs ressources.

Mesures

Dans le cadre de ses efforts de réduction du fardeau administratif à l'échelle du gouvernement du Canada, le SCT se fera le champion des efforts pangouvernementaux visant à améliorer les services de réglementation. Entre autres, il mobilisera les organismes de réglementation au sujet des normes de service en matière de réglementation, ainsi que des possibilités et des obstacles quant à la réduction des délais d'attente en matière de réglementation.

De plus, le SCT lancera une consultation afin de recueillir les points de vue des partenaires et des intervenants sur des façons d'améliorer les services de réglementation, y compris les normes de service, l'orientation en matière de réglementation, les communications et la transparence.

Résultats attendus

Un effort renouvelé visant à offrir des services de réglementation transparents, clairs, efficaces et prévisibles viendrait améliorer l'expérience des parties réglementées alors qu'elles s'orientent dans le système de réglementation canadien. Des efforts pangouvernementaux en matière de normes de service aideraient également les entreprises et les autres parties réglementées à obtenir des renseignements et des décisions en temps opportun et de manière transparente, favorisant ainsi une plus grande prévisibilité.

Élaborer une mesure législative sur la réduction du fardeau administratif afin d'accélérer les changements proposés par les ministères dans le contexte de l'Examen du fardeau administratif et d'autres efforts de

réduction du fardeau administratif

Contexte

Des mesures législatives seront nécessaires pour présenter des propositions audacieuses et percutantes qui transformeront le cadre réglementaire du Canada.

Mesures

Le SCT a l'intention d'élaborer une mesure législative sur la réduction du fardeau administratif, semblable aux mesures législatives existantes dans certaines provinces et certains territoires, en vue d'apporter les modifications législatives nécessaires pour rendre le système de réglementation efficace. Cette mesure législative comprendra des mesures visant à éliminer immédiatement les règles désuètes ou inutiles, les pratiques redondantes ou les chevauchements avec les règles provinciales, ainsi que les règles qui constituent des obstacles à l'innovation, à la productivité et à la croissance. Les éléments cernés dans le cadre des examens du fardeau administratif seront inclus en priorité dans ce projet de loi.

Résultats attendus

La mise en œuvre d'une mesure législative sur la réduction du fardeau administratif apporterait des changements durables et transformateurs au cadre réglementaire, faisant économiser temps et argent aux Canadiens et aux entreprises.

Modifier le *Règlement sur la pension de la fonction*

publique

Valeur de transfert

Contexte

Lorsque les participants disposant de droits acquis à un régime de retraite assujetti à la *Loi sur la pension de la fonction publique* cessent d'y cotiser, qu'ils ont accumulé au moins deux ans de service ouvrant droit à pension et qu'ils ne sont pas immédiatement admissibles à une pension mensuelle, deux choix s'offrent à eux : laisser les prestations accumulées dans le régime pour toucher une pension différée, ou retirer la valeur actuarielle forfaitaire de cette pension future. Cette somme forfaitaire est appelée valeur de transfert (également connue sous le nom de valeur actualisée dans le secteur privé). Actuellement, le montant de la valeur de transfert versée aux participants admissibles est calculé à la date de paiement, ce qui signifie que son montant exact est inconnu jusqu'à ce qu'il soit versé. Cette incertitude pousse de nombreux participants à demander plusieurs estimations avant de faire un choix éclairé. De plus, l'administration doit attendre que les participants fournissent leurs renseignements bancaires ainsi qu'une preuve de leur âge avant de procéder au versement de la valeur de transfert, ce qui engendre des retards administratifs lorsque les documents requis ne sont pas envoyés en temps opportun.

Mesures

Des modifications au *Règlement sur la pension de la fonction publique* sont en cours d'élaboration afin d'améliorer les processus et d'optimiser la prestation de services. Les changements envisagés visent à éliminer l'incertitude en fixant la date de cessation d'emploi dans la fonction publique comme jour d'évaluation pour le calcul de la valeur de transfert, plutôt que la date de paiement. En outre, ces modifications proposées

simplifieraient l'administration de cette option en exigeant que les participants au régime soumettent tous les documents nécessaires dans les délais impartis. Le projet de règlement en est actuellement à l'étape de la rédaction. Ces modifications font suite aux modifications entrées en vigueur le 11 octobre 2024, qui ont supprimé une définition inopérante des dispositions relatives à la valeur de transfert.

Résultats attendus

Les participants au régime recevraient le montant de base de leur valeur de transfert dès le début de la période d'option, ce qui leur permettrait de prendre une décision plus éclairée concernant leurs options de pension. La suppression des fluctuations dans le calcul de la valeur de transfert profiterait à la fois aux participants et aux administrateurs : les participants n'auraient plus besoin de solliciter plusieurs estimations, et Services publics et Approvisionnement Canada serait soulagé du fardeau administratif lié à leur production. Enfin, ces modifications devraient également permettre une réduction des délais de traitement.

Définition de traitement

Contexte

Bien que la *Loi sur la pension de la fonction publique* définisse le « traitement » comme la « rémunération de base versée », le concept de « rémunération de base » a évolué au fil du temps en raison de décisions judiciaires. La dernière modification apportée à la définition de « traitement » en vertu de la *Loi* remonte à 1975, permettant l'élaboration de règlements qui pourraient préciser explicitement quels types de rémunérations peuvent être considérés comme faisant partie de rémunération de base. Or, à ce jour, aucun règlement de ce type n'a été adopté. Cela pourrait entraîner une incertitude pour les intervenants quant

aux types de rémunérations qui sont considérés comme ouvrant droit à pension, puisqu'il n'existe aucune ligne directrice accessible au public indiquant clairement comment sont prises les décisions en matière de pension.

Mesures

Des modifications au *Règlement sur la pension de la fonction publique* sont proposées afin de renforcer la prestation des services et d'améliorer la prévisibilité et la clarté des décisions administratives. Jusqu'à présent, l'ensemble des indemnités versées dans la fonction publique fédérale ont été examinées selon une méthodologie de type « Règles en tant que code ». Cette approche consistait à rédiger les politiques sous forme de code machine, puis à les appliquer à un échantillon de plus de 1 500 paiements, dont 339 sont actuellement considérés comme « ouvrant droit à pension », afin d'évaluer leur traitement actuel. L'objectif était d'assurer l'uniformité des résultats du traitement actuel, en assurant l'harmonisation avec nos principes de notre politique. Le projet de règlement en est actuellement à l'étape de la rédaction.

Résultats attendus

Le cadre réglementaire proposé préserverait les principes actuels encadrant les décisions en matière de pension, tout en les rendant plus transparents. Il établirait un cadre juridique solide pour appuyer ces décisions, ce qui améliorerait la prévisibilité et la transparence pour les intervenants, en plus de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'administration.

Prestation de survivant facultative

Contexte

Les participants qui se marient à la suite de leur retraite peuvent choisir d'offrir une prestation de survivant à leur conjoint. Toutefois, cette option n'est actuellement pas accessible dans le cas d'une union de fait commencée après la retraite. Des délais s'appliquent également pour exercer ou révoquer cette option, ce qui complique la démarche et alourdit le fardeau administratif, tant pour les participants que pour l'administration. En outre, les exigences liées à la preuve de l'âge du participant sont désuètes et constituent un fardeau pour les participants et l'administration du régime.

Mesures

Des modifications au *Règlement sur la pension de la fonction publique* sont proposées afin d'élargir l'accès à cette option aux conjoints de fait. Les changements viseront aussi à supprimer les délais pour exercer ou révoquer l'option de prestation de survivant facultative et à retirer l'obligation de faire attester cette option par un témoin. Par ailleurs, des modifications seront proposées afin de simplifier la façon dont un participant peut prouver son âge. Le projet de règlement en est actuellement à l'étape de la rédaction.

Résultats attendus

Ces changements pourraient permettre de simplifier considérablement l'option de prestation de survivant facultative : il n'y aurait plus d'exceptions quant aux personnes pouvant choisir cette option, les délais seraient supprimés, et les participants n'auraient plus à trouver de témoin pour signer le formulaire d'option. Il serait également plus simple pour les participants au régime de prouver leur âge, ce qui accélérerait le traitement des demandes pour l'administration, réduirait le fardeau administratif pour les participants et le personnel, et limiterait les retards ou frustrations liés à des exigences obsolètes.

Exigences d'ordre médical

Contexte

Actuellement, seuls les médecins peuvent remplir les formulaires médicaux nécessaires pour un rachat d'années de service ou une retraite en raison d'une invalidité. De plus, tous les examens médicaux doivent être soumis à l'évaluation de Santé Canada. Cette exigence exerce une pression importante sur le système de santé et complique l'accès des participants aux prestations dues au titre du régime.

Mesures

Des modifications au *Règlement sur la pension de la fonction publique* seront proposées afin d'autoriser les infirmières et infirmiers praticiens à remplir les formulaires médicaux et à effectuer les examens nécessaires. De plus, l'obligation de faire examiner par Santé Canada les examens médicaux requis pour un rachat d'années de service sera supprimée. Le projet de règlement en est actuellement à l'étape de la rédaction.

Résultats attendus

Le processus d'évaluation médicale en vue d'un rachat d'années de service ou d'une retraite pour des raisons de santé serait ainsi simplifié, tant pour les participants que pour l'administration, tout en allégeant la charge pesant sur le système de santé et sur Santé Canada.

Documents et renseignements électroniques

Contexte

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) procède à la mise à jour de son application Web dans le but d'élargir l'offre de services numériques destinés aux participants au régime de pension. Une

prestation accrue de services en ligne permettra de réduire l'utilisation des formulaires papier, de simplifier ou d'éliminer certains processus manuels connexes, et d'intégrer des mécanismes d'automatisation lorsque cela est possible, afin d'offrir aux participants une expérience numérique améliorée. Cette initiative répond à la fois aux attentes croissantes des participants en matière de services en ligne, à la stratégie du gouvernement du Canada en matière de services numériques, ainsi qu'à la volonté de SPAC de continuer à offrir des services de qualité, efficaces et rentables à l'ensemble des participants au régime.

Mesures

Une évaluation est en cours afin de déterminer si l'introduction de nouvelles dispositions réglementaires dans le *Règlement sur la pension de la fonction publique* est requise pour moderniser l'administration du régime de retraite de la fonction publique, laquelle manifeste par ailleurs une préférence marquée pour l'accomplissement des fonctions administratives au moyen de processus papier. Bien que la *Loi sur la pension de la fonction publique* autorise déjà la conduite d'activités par voie électronique, aucun règlement ne précise les paramètres encadrant la prestation et l'expansion des services électroniques.

Résultats attendus

L'objectif de cet exercice est d'appuyer l'amélioration continue de la prestation de services aux participants et de veiller à ce que toute modification réglementaire envisagée soit pleinement justifiée et strictement nécessaire.

Modifier la Directive sur l'application du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services*

i Mis à jour le 27 février 2026

La Directive sur l'application du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services* n'est plus incluse dans l'examen.

Contexte

En vertu du *Règlement sur les langues officielles – communications avec le public et prestation des services* (le Règlement partie IV), les institutions fédérales sont tenues d'identifier l'aire de service de certains bureaux pour déterminer s'ils doivent être désignés bilingues. Lorsqu'elles ont plusieurs bureaux offrant les mêmes services dans une région, elles doivent consulter la minorité anglaise ou française desservie sur le choix des bureaux bilingues. Dans d'autres circonstances, elles sont tenues de mesurer la demande de service en anglais et en français à un bureau pour déterminer s'il doit offrir ses services dans les deux langues officielles. Ces tâches nécessitent notamment des consultations internes et externes, la mise en place de contrats et la collecte de données, ce qui nécessite du temps ainsi que des ressources humaines et financières.

Le Règlement partie IV prévoit également que les bureaux assujettis aux dispositions générales fondées sur les données de la minorité linguistique (comme les aires de service et les consultations) doivent appliquer le Règlement en utilisant les données du plus récent recensement décennal. C'est pourquoi tous les 10 ans, ces bureaux doivent réappliquer ces dispositions du Règlement partie IV. Les dispositions du Règlement qui

utilisent d'autres données (par exemple, volume de voyageurs dans un aéroport, mesure de la demande sur un vol d'avion), cependant, ne sont pas sujettes à cette ré-application décennale par voie réglementaire, mais plutôt par la Directive. C'est ce qu'on appelle l'Exercice de révision de l'application du *Règlement sur les langues officielles* (ERAR), un processus d'une durée d'environ quatre ans au cours duquel toutes les dispositions sur la demande importante, les règles mentionnées plus haut et plusieurs autres, sont réappliquées sur quelque 10 000 bureaux dans près de 180 institutions fédérales.

Dans le cadre de l'ERAR en cours, le SCT a constaté que le respect des échéances prévues à la Directive pour l'accomplissement de ces tâches représente un défi pour plusieurs institutions. Certaines ont mentionné le manque de ressources, le roulement du personnel, ainsi que le manque de temps à l'interne et chez les parties prenantes dû à d'autres priorités.

Une fois la désignation linguistique du bureau déterminée, la Directive accorde un délai maximal d'un an à l'institution pour s'acquitter de nouvelles obligations linguistiques bilingues ou des modalités de cessation de la prestation de services bilingues dans le cas des bureaux qui deviennent unilingues. Cette échéance peut présenter un fardeau financier et administratif pour plusieurs institutions, notamment celles dont de nombreux bureaux deviennent simultanément bilingues à la suite de l'ERAR. Des institutions ont soulevé les défis liés à la formation linguistique (remplacement du personnel pendant la formation et coûts de la formation) ainsi que des difficultés à recruter et à doter des postes requérant notamment des compétences et certifications spécialisées à l'intérieur du délai d'un an.

Mesures

Le SCT propose de modifier la Directive afin de prolonger à 12 mois la période de six mois actuellement prévue pour l'identification de l'aire de service des bureaux et pour la consultation de la minorité linguistique desservie sur le choix des bureaux bilingues. Il propose également de prolonger à trois ans la période de deux ans actuellement prévue pour mesurer la demande du public pour des services en anglais et en français. Le SCT propose également de modifier la Directive afin de prévoir la révision de l'application des règles particulières cinq ans après la publication des données linguistiques du recensement décennal afin de permettre de scinder l'ERAR en deux exercices distincts. Finalement, il propose de prolonger à deux ans la période d'un an à l'intérieur de laquelle les institutions fédérales sont actuellement tenues de mettre en œuvre leurs nouvelles obligations bilingues ou cesser la prestation des services bilingues.

Les grandes étapes de modifications à cette Directive sont habituellement les suivantes : 1) la proposition de modification, 2) les consultations auprès des intervenants (minorité linguistique, Commissariat aux langues officielles), institutions, SCT (par exemple, priorités et planifications, communications) et 3) l'approbation du président du Conseil du Trésor. Selon le niveau de priorité accordé à ce processus, les modifications pourraient être achevées dans un délai de 6 à 12 mois.

Résultats attendus

Les modifications proposées devraient réduire le fardeau administratif, car elles accorderaient une plus grande souplesse et plus de temps aux institutions fédérales et aux entités privatisées (par exemple, Air Canada) pour accomplir les tâches nécessaires à l'application en vertu du Règlement partie IV. Cette flexibilité permettrait aux institutions de répartir leurs ressources et les coûts reliés à ces tâches, à l'ERAR et à la mise en œuvre de nouvelles obligations sur plus d'un exercice financier.

Révision du Règlement partie IV, focalisée sur la simplification des exigences et la réduction du fardeau administratif

Contexte

Le Règlement sur les langues officielles — communications avec le public et prestation des services (le Règlement partie IV) prévoit que le ministre dépose au Parlement un rapport d'examen dix ans après son entrée en vigueur suite à une analyse exhaustive. Cette disposition vise à assurer l'actualisation du règlement et sa modulation en fonction des besoins de la population canadienne.

Mesures

Le SCT mènera une analyse approfondie du Règlement afin d'identifier les possibilités de réaliser des améliorations, des gains d'efficacité et des réductions de coûts et rédigera un rapport d'examen destiné au président du Conseil du Trésor, comprenant des recommandations axées sur la simplification et la rationalisation du Règlement. Cet examen devrait commencer en 2026-2027 afin d'être complété en 2029.

Résultats attendus

Le rapport d'examen offrira des recommandations visant à atténuer le fardeau administratif relié à l'application du *Règlement sur les bureaux des institutions fédérales*, tout en respectant les objectifs de la *Loi sur les langues officielles*.

Révision de la *Loi sur l'accès à l'information*

Contexte

L'examen de 2025 de la *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) a été lancé le 20 juin 2025. Il s'appuiera sur les conclusions de l'examen de 2020 décrites dans l'Examen de l'accès à l'information Rapport au Parlement de 2022; dans le rapport L'état du système d'accès à l'information du Canada (2023) du Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes; et prendra en compte les commentaires antérieurs des partenaires autochtones et diverses parties prenantes, telles que des universitaires, des journalistes et des membres de la société civile.

Afin d'améliorer les performances et l'efficacité opérationnelle du régime d'accès à l'information, de renforcer la transparence et la responsabilité des institutions gouvernementales et de mieux permettre le débat public sur la conduite de celles-ci, l'examen de 2025 se concentrera sur six grands thèmes :

- le renforcement de la transparence, de la responsabilité et de la participation du public
- la facilitation de l'accès
- la déclassification et divulgation de documents historiques
- la gestion de l'information
- l'accès des populations autochtones à l'information et la protection de celle-ci
- la surveillance et la conformité

Mesures

Publication des propositions de politiques sur Canada.ca et engagement formel avec les parties prenantes et les partenaires autochtones (automne-hiver 2025-2026).

Dépôt d'un rapport au Parlement sur les résultats de l'examen et proposition d'options au gouvernement pour moderniser le régime d'accès à l'information (dès le printemps 2026).

Résultats attendus

Les résultats suivants, qui soutiennent la réactivité envers les Canadiens, pourraient être obtenus à moyen et long terme, en fonction des résultats de l'examen de 2025 de la LAI :

1. Renforcement du respect des délais législatifs pour répondre aux demandes d'accès à l'information.
2. Amélioration de la gestion de l'information, y compris des archives historiques, en ce qui concerne la LAI.
3. Augmentation de la qualité et du volume des informations et des données publiées de manière proactive par les institutions gouvernementales.
4. La LAI est conforme à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, comme l'exige la *Loi sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*.

Modifier le *Règlement général de 1995 sur les sociétés d'État*

Contexte

Le SCT demandera une modification du *Règlement général de 1995 sur les sociétés d'État* afin de donner aux sociétés d'État mandataires le pouvoir de conclure des contrats de location à faible risque et de faible valeur, selon les besoins de leurs activités, sans l'approbation du gouverneur en conseil (GEC).

Cette modification harmoniserait les exigences réglementaires avec les modifications apportées à la *Loi sur la gestion des finances publiques* en 2009, qui ont ajouté aux sociétés d'État mandataires le pouvoir de « vendre ou, d'une façon générale, céder » des biens en incluant le pouvoir de location, soit en conformité avec les règlements, soit avec l'autorisation du GEC.

Sans modification réglementaire, la conséquence imprévue du changement législatif de 2009 est que chacune des 27 sociétés d'État mandataires qui souhaitent proposer des contrats de location pour leurs biens, quelle que soit leur valeur, doit faire approuver chaque contrat de location par le GEC.

Le traitement de ces approbations de contrats de location individuels, en plus de ce qui est déjà présenté dans les plans d'entreprise et approuvé chaque année par les ministres du Conseil du Trésor, est double et fastidieux pour les sociétés, leurs clients, les organismes centraux et les ministères du portefeuille.

La modernisation du Règlement afin de le rendre conforme à la législation permettra aux sociétés d'État mandataires, en particulier celles dont les activités sont saisonnières, de mieux servir leurs clients en leur offrant la souplesse nécessaire pour s'adapter aux besoins de leurs clients en matière d'acquisition de contrats de location à court terme et de faible valeur.

Mesures

Le SCT a lancé des consultations internes pour s'assurer que toute modification réglementaire soit conforme aux objectifs généraux de politique publique, aux exigences politiques administratives de la fonction publique centrale, ainsi qu'aux incidences juridiques et de gouvernance correspondantes. Lors de l'automne 2025, le SCT commencera à mobiliser un plus grand nombre d'intervenants, notamment les ministères de portefeuille ayant des responsabilités à l'égard des sociétés d'État mandataires, le Secteur des affaires réglementaires du SCT et le ministère de la Justice Canada. En plus de ces consultations, le SCT commencera à travailler sur l'étude d'impact de la réglementation afin d'appuyer une modification réglementaire visant à accorder aux sociétés d'État mandataires les pouvoirs nécessaires pour conclure des contrats de location à faible risque et de faible valeur, tout en assurant une gestion efficace des ressources publiques conformément aux bonnes pratiques de gouvernance.

Résultats attendus

L'adoption de cette modification et l'élimination de l'obligation pour les sociétés d'État mandataires d'obtenir l'approbation du GEC pour chaque contrat de location individuel devraient permettre :

- d'offrir la souplesse nécessaire aux activités des sociétés d'État mandataires afin qu'elles puissent fournir des services prévisibles en temps opportun à leurs clients sans compromettre la responsabilité et la transparence
- d'offrir des gains d'efficacité et une plus grande confiance aux entreprises qui souhaitent conclure des contrats de location de faible valeur et à faible risque avec des sociétés d'État mandataires
- d'améliorer l'efficacité du gouvernement en réduisant le chevauchement et le fardeau pour les organismes centraux et les

ministères du portefeuille dans l'examen et le traitement des demandes d'approbation

- aux ministres de se concentrer sur les propositions à plus haut risque

Réviser les exigences d'enregistrement au sein du Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes à la recherche d'opportunités de modernisation, simplification et d'harmonisation

Contexte

Le *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes* prescrit la façon dont les lobbyistes doivent s'acquitter de leurs obligations en vertu de la *Loi sur le lobbying*, soit s'enregistrer auprès du Commissariat au lobbying du Canada (« déclaration initiale ») et déposer des rapports mensuels sur les communications avec les titulaires d'une charge publique désignée (« déclarations mensuelles »). Le Règlement prescrit également d'autres exigences concernant les renseignements qui peuvent devoir être soumis. Par conséquent, le Règlement influe sur les processus opérationnels que les personnes, les personnes morales et les organisations assujetties à la *Loi sur le lobbying* doivent établir pour respecter les exigences de la Loi. Le Règlement n'a pas été modifié depuis 2012.

Mesures

Le SCT évaluera le Règlement afin de cerner des possibilités de moderniser les exigences d'enregistrement prescrites par ce règlement. Le SCT se réjouit de l'annonce de la commissaire au lobbying, dans son Rapport annuel 2024-2025 au Parlement, selon laquelle le Commissariat a l'intention de présenter en 2025-2026 des recommandations de mises à jour

réglementaires. Toute modification proposée par le gouvernement tiendrait compte des recommandations formulées par la commissaire et d'autres intervenants.

Résultats attendus

Les mises à jour proposées et les résultats escomptés dépendraient des résultats de l'évaluation par le SCT du *Règlement sur l'enregistrement des lobbyistes* actuel. L'objectif des modifications proposées serait de réduire le fardeau administratif pour les personnes, les personnes morales et les organisations assujetties à la *Loi sur le lobbying*, notamment en cherchant des façons de simplifier le processus d'enregistrement et de l'harmoniser avec les systèmes provinciaux et territoriaux d'enregistrement des lobbyistes. Cet objectif serait atteint dans le respect des objectifs de la *Loi sur le lobbying*, y compris la divulgation d'activités de lobbying.

Modifier des règlements de gestion financière pour réduire le fardeau administratif

Contexte

Le SCT supervise 17 règlements en vertu de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et d'autres lois connexes qui encadrent des processus de gestion financière, notamment l'administration des frais, le recouvrement de créances et la surveillance financière.

Le SCT a identifié les sept règlements suivants comme prioritaires pour les initiatives de réduction du fardeau administratif :

- *Règlement sur les sommes de peu de valeur* (2015) — Établit les règles de gestion des montants financiers de peu de valeur, y compris les exemptions de frais en vertu de la *Loi sur les frais de service*

- *Règlement sur les frais de faible importance* (2019) — Régit les frais de faible importance et les exemptions de certaines exigences de la *Loi sur les frais de service* afin de simplifier les processus
- *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* (1996) — Établit les règles d'application des intérêts et des frais administratifs sur les créances dues au gouvernement, y compris les modalités de remboursement
- *Règlement sur la radiation des créances* (1994) — Établit les procédures de radiation des créances irrécouvrables, incluant les conditions d'approbation du Conseil du Trésor (CT)
- *Règlement sur la saisie-arrêt* (1983) — Régit la saisie-arrêt des fonds dus au gouvernement à des fins de recouvrement de créances
- *Règlement sur la garantie des fonctionnaires publics* (2006) – Offrait historiquement des garanties aux fonctionnaires manipulant des fonds publics, mais il est peut-être désuet
- *Règlement sur la garantie à l'égard des dettes dues à Sa Majesté* (1987) – Fournit des mécanismes pour garantir les créances envers la Couronne, tels que les garanties ou les sûretés, mais il est peut-être désuet

Ces initiatives visent des règlements destinés au public qui créent un fardeau pour eux, les entreprises, l'économie, ou des règlements qui sont désuets et contribuent au fouillis réglementaire.

Mesures

Les projets de règlements seraient élaborés visant à être examinés d'ici la fin de 2025 :

- *Règlement sur les sommes de peu de valeur* — la terminologie serait mise à jour (par exemple, remplacer la *Loi sur les frais d'utilisation* par la *Loi*

sur les frais de service) ou des exceptions de frais seraient supprimées après une consultation pour évaluer les impacts informatiques

- *Règlement sur les frais de faible importance* — les critères d'exemption seraient simplifiés et les exigences de production de rapports seraient réduites pour les organismes fédéraux
- *Règlement sur les intérêts et les frais administratifs* — les dispositions seraient clarifiées (par exemple, frais liés à la fraude, échéanciers de remboursement) et les outils bancaires numériques seraient intégrés
- *Règlement sur la radiation des créances (1994)* — les dispositions seraient clarifiées (par exemple, seuils d'approbation du CT, les mesures de recouvrement) et les seuils seraient ajustés selon les données économiques
- *Règlement sur la saisie-arrêt* — la gouvernance serait confirmée (le SCT ou Services publics et Approvisionnement Canada) et les règlements seraient simplifiés en modernisant les références juridiques

En outre, l'abrogation du *Règlement sur la garantie des fonctionnaires publics* et du *Règlement sur la garantie à l'égard des dettes dues à Sa Majesté* serait proposée s'ils étaient jugés désuets. Il est prévu qu'une consultation de 30 jours dans la Gazette du Canada pourrait avoir lieu lors de l'automne 2025.

Résultats attendus

Les modifications des règlements de gestion financière devraient rationaliser les processus liés aux frais et aux créances et réduire la complexité, l'incertitude, le fardeau administratif et les coûts de conformité (par exemple, la simplification des procédures liées aux frais permettrait aux entreprises d'économiser environ 10 % des délais de traitement). Les dispositions plus claires sur la gestion de créances devraient réduire les demandes de renseignements des débiteurs.

Réviser des règlements de gestion financière pour évaluer des chevauchements et des possibilités de modernisation

Contexte

Dix règlements de gestion financière non inclus dans le point précédent (par exemple : le *Règlement sur l'émission des chèques (1997)*, le *Règlement sur le paiement électronique*) pourraient justifier une modernisation. Par exemple, le *Règlement sur les comptes de recettes en fiducie (1983)* présente un potentiel de chevauchement avec le *Règlement de 1997 sur le remboursement de recettes*, ce qui suggère une duplication des exigences réglementaires.

Mesures

Le SCT lancera un examen à long terme avec le receveur général du Canada d'ici décembre 2025 pour évaluer les possibilités de modernisation (par exemple, outils numériques pour le *Règlement sur le paiement électronique*) et analyser le chevauchement entre le *Règlement sur les comptes de recettes en fiducie* et le *Règlement de 1997 sur le remboursement de recettes*. Le SCT coordonnera également avec les équipes gouvernementales de TI et juridiques pour évaluer les impacts sur les systèmes et les opportunités de gains d'efficacité.

Résultats attendus

Cet examen pourrait conduire des améliorations de l'efficacité interne (par exemple, réduction de 5 % du temps de traitement des paiements grâce aux outils numériques) et de l'élimination potentielle des règlements redondants. Les indicateurs de performance incluraient la réduction des coûts administratifs, qui seraient suivis lors des examens de 2026.

Élaborer un règlement harmonisé sur l'approvisionnement

Contexte

L'approvisionnement fédéral est soumis à des exigences légales en vertu du *Règlement sur les marchés de l'État*, du *Règlement sur les enquêtes du Tribunal canadien du commerce extérieur sur les marchés publics*, de 11 accords commerciaux internationaux, d'un accord commercial national et de la common law.

Pour le gouvernement comme pour les fournisseurs, le régime réglementaire actuel peut s'avérer complexe et il peut être difficile de s'y retrouver. Il est nécessaire de simplifier les règles, tout en continuant à veiller à ce que l'approvisionnement fédéral demeure équitable, ouvert et transparent pour les fournisseurs canadiens et, le cas échéant, les fournisseurs des partenaires commerciaux du Canada.

Mesures

À l'heure actuelle, le SCT et Services publics et Approvisionnement Canada étudient l'élaboration d'un règlement harmonisé sur l'approvisionnement, qui réunirait les obligations en matière d'approvisionnement découlant de la common law, des accords commerciaux, du *Règlement sur les marchés de l'État* et de tout autre instrument pertinent en un seul règlement complet sur l'approvisionnement.

Résultats attendus

La mise en œuvre des obligations du Canada en matière d'approvisionnement au moyen d'un règlement unique harmonisé sur l'approvisionnement simplifiera considérablement le cadre de

l'approvisionnement, réduira le risque, et facilitera le respect des engagements de la lettre de mandat concernant l'approvisionnement.

Les principaux objectifs de ce travail comprennent les suivants :

- réduire le fardeau administratif en matière de conformité des autorités contractantes de l'ensemble du gouvernement fédéral, ainsi que des fournisseurs dans tout le Canada qui soumissionnent et participent à des approvisionnements fédéraux
- mieux positionner l'approvisionnement fédéral pour promouvoir l'intérêt national et les principaux objectifs stratégiques (par exemple, accorder la priorité aux fournisseurs du Canada et de nos partenaires commerciaux fiables qui offrent un accès réciproque aux fournisseurs du Canada) en apportant des précisions et une certitude sur ce qui est permis
- clarifier les droits et les obligations juridiques en matière d'approvisionnement pour les fournisseurs comme pour les ministères

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le président du Conseil du Trésor, 2025,

ISBN : 978-0-660-79039-8

Date de modification : 2026-03-20